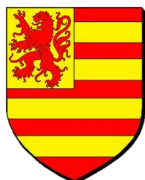


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



2 place de la Mairie - 19190 LANTEUIL

TEL 05 55 85 51 14

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

Site <http://www.lanteuil.fr>

Lanteuil, le 19 juin 2020

Monsieur Christian DERACHINOIS

Maire de Lanteuil

A

Mesdames, Messieurs les parents

d'élèves de l'école de Lanteuil

Madame, Monsieur,

L'année scolaire 2019/2020 s'achève, lourdement perturbée face à l'épidémie Covid 19, sachez que l'ensemble des élus a participé activement en organisant au mieux le fonctionnement des services assurés par la commune (périscolaire et restauration), en concertation avec les enseignants, les familles, le restaurateur et le personnel communal afin que les enfants et leurs familles ne soient pas pénalisés ;

Je félicite l'investissement de chacun, la cohésion, la fédération de moyens qui démontrent la solidarité face à une situation inédite ! Que chacun soit sincèrement remercié.

Pour nous permettre de bien préparer l'année scolaire 2020/2021, la commune de Lanteuil met à disposition, uniquement pendant la période scolaire, une garderie pour l'accueil des enfants en âge d'être scolarisés à Lanteuil (le matin à partir de 7h00 jusqu'à 8h20, et à l'issue des cours, chaque soir, jusqu'à 19h00).

Les enfants sont accueillis, pour les déjeuners, au restaurant scolaire « Le Lanteuillois » encadrés par Mesdames Véronique FAUCHER et Valéria SARB, agents communaux.

Selon la Loi n°2008-790, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008, un service minimum d'accueil est également assuré pendant les périodes de grève (de 8h00 à 17h30).

Tarifs :

Garderie du matin : gratuite

Garderie du midi : 0.80 € (gratuite pour les enfants $\frac{1}{2}$ pensionnaires)

Garderie du soir : 0.80 € (après le ramassage scolaire) de 17h00 à 19h00.

Repas : 5.50 € (tarif appliqué depuis 9 juillet 2018 susceptible d'être révisé lors de la réunion du Conseil au mois d'août prochain).

Chaque mois, la commune de Lanteuil émet l'état des sommes à payer concernant la facturation de la cantine, en revanche, la facturation de la garderie fera l'objet de deux appels à paiement pendant l'année scolaire (l'un en janvier, le second en juillet).

Mode de règlement :

- Prélèvement bancaire,
- Payfip
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

En outre, je vous informe que, désormais, Madame Julie BERNICAL, 2^{ème} adjointe, a en charge les affaires scolaires et devient votre interlocutrice, je vous remercie de votre compréhension et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christian DERACHINOIS